

## **Loi sur les télécommunications**

### **Ouverture de l'appel d'offres public concernant l'adjudication au plus offrant de trois concessions de radiocommunication pour la fourniture de services de télécommunication par le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA) en Suisse**

La Commission fédérale de la communication (ComCom), vu les art. 5, 6, 23 et 24 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications et vu les art. 10 à 12a de l'ordonnance du 31 octobre 2001 sur les services de télécommunication, communique:

#### **1. Ouverture de la procédure, délais**

L'appel d'offres public avec adjudication au plus offrant de trois concessions de radiocommunication en vue de la fourniture de services de télécommunication par le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA) en Suisse sera lancé le 29 novembre 2005.

Le délai pour le dépôt des dossiers de candidature est fixé au 28 février 2006, le cachet de la poste faisant foi. Sur annonce préalable, les dossiers peuvent être déposés personnellement ou par coursier à l'OFCOM au plus tard à 17 h ce même jour. Ce délai ne sera pas prolongé.

#### **2. Objet de la concession**

L'utilisation du spectre des fréquences pour la fourniture de services de télécommunication par le raccordement sans fil à large bande en Suisse constitue l'objet de la concession.

#### **3. Admission à la procédure**

Toutes les entreprises peuvent, individuellement ou sous la forme d'un consortium, déposer leur candidature pour l'attribution des concessions mises en adjudication.

Afin que les règles spécifiques en matière de concurrence soient respectées, les entreprises ou les groupes d'entreprises qui possèdent déjà une concession dans les bandes de fréquences 3.41–3.6 GHz sont exclues de la procédure d'attribution.

Les restrictions relatives aux conséquences sur la situation de la concurrence demeurent réservées selon les documents relatifs à l'appel d'offres.

#### **4. Autres informations – documents relatifs à l'appel d'offres**

Les candidats à l'appel d'offres sont tenus de déposer leur dossier de candidature conformément aux indications stipulées dans les documents relatifs à l'appel d'offres.

Les documents relatifs à l'appel d'offres contiennent notamment des informations sur les concessions à attribuer ainsi que sur la structure des dossiers de candidature, leur contenu et la langue dans laquelle ils doivent être rédigés. Ils indiquent également les conditions d'octroi qui devront être remplies par les candidats en vue de prendre part à la procédure ainsi que le montant des émoluments à payer.

Les documents relatifs à l'appel d'offres peuvent être demandés par lettre ou par télécopie à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication  
Division Services de télécommunication  
Appel d'offres BWA  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale  
CH-2501 Bienne  
Fax: 032 327 55 28

29 novembre 2005

Commission fédérale de la communication:

Le président, Marc Furrer

**Loi sur les télécommunications. Ouverture de l'appel d'offres public concernant  
l'adjudication au plus offrant de trois concessions de radiocommunication pour la  
fourniture de services de télécommunication par le raccorde-ment sans fil à large bande ...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.11.2005
Date	
Data	
Seite	6491-6492
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 096

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.